



Commune de Saint Julien de Peyrolas 30760 Saint Julien de Peyrolas

Réunion du Conseil Municipal, Salle du conseil de la mairie

Le 14 avril 2026 à 18h30

Date de convocation : le 1^{er} avril 2026

Affichage convocation : le 1^{er} avril 2026

Envoi convocation : le 1^{er} avril 2026

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 14 AVRIL 2026

Monsieur le Maire : Claude SALAU

Présents : Messieurs et Mesdames, SALAU Claude, LEROUX Aurélie, FLORENSON Fabien, EYMARD Françoise, ROLLET Franck, BUYCK Marie-France, PIQUERAS MARTINEZ José, GEROSA-UDYCZ Isabelle, LAROSAS Daniel, TACCIA Stephen, DESPALLES Brigitte, MUCHA Jean-Philippe, WU-ROLLIN Florence, ALBINI Simon, EULA Patricia, BOULOGNE Damien, CAVALIER Grégory, PRIORON Hervé

Absent(s) :

Excusé(s) : Mme CHARPENTIER GASQ Stéphanie, M. MUCHA Jean-Philippe

Pouvoir(s) : Mme CHARPENTIER GASQ Stéphanie donne procuration à Mme EYMARD Françoise
M. MUCHA Jean-Philippe donne procuration à Mme LEROUX Aurélie

Désignation d'un secrétaire de séance par le conseil municipal : Monsieur Simon ALBINI.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2026 :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les délibérations du conseil municipal du 21 mars 2026 ont été transmises et rendues exécutoires par visa de la Préfecture le 21 mars 2026.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité (Nombre de votants : 19 – Pour : 19 - Contre : 0 - Abstentions : 0)

Monsieur le Maire donne la présidence au 1^{er} adjoint afin d'exposer la délibération faisant objet de la délégation de signature des élus au Maire.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que cette délibération est un modèle type adapté à la commune.

2026 -04-08 Délégation de signature des élus au Maire

M. Fabien FLORENSON, 1^{er} adjoint au maire expose que les dispositions du CGCT (art L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences pendant la durée de son mandat dans le souci de favoriser une bonne administration communale.

Il est proposé au Conseil municipal de charger Monsieur le Maire, par délégation et pour la durée du mandat :

- 1^o- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à

5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

- 2°- De passer les contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes,
- 3°- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- 4°- De prononcer la délivrance et la reprise de concessions dans les cimetières,
- 5°- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- 6°- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice, experts,
- 7°- D'exercer, au nom de la commune, dans la limite de 100 000 € par opération, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, et de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal.
- 8°- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions,

Que Monsieur le maire est autorisé, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L. 2122-22 16) du code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat à ester en justice, avec tous pouvoirs, au nom

de la commune à intenter toutes les actions en justice et à défendre les intérêts de la commune, tant en demande qu'en défense, dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter devant tous les degrés de juridiction tant en première instance qu'en appel et cassation devant les juridictions de toutes natures, et de tous ordres dont les juridictions administratives et judiciaires civiles et pénales, pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment, d'un procès en excès de pouvoir ou de plein contentieux, d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'une procédure de référé ou de fond, d'une procédure d'exécution, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action.

- 9°- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre,
- 10°- De signer la convention prévue au quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,
- 11°- De fixer les tarifs des droits de voiries, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits au profit de la commune et n'ayant pas un caractère fiscal, et de fixer ces tarifs dans la limite d'un tarif annuel maximum de 10.000€
- 12°- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
- 13°- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.
- 14°- La réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et la passation à cet effet des actes nécessaires, dans les limites de 300 000€.
- 15°- De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme (certificats d'urbanisme, déclaration préalable, permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir, autorisation de travaux) relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.
- 16°- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.
- 17°- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
- 18°- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité, pour la durée du mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations mentionnées ci-dessus.

Monsieur le Maire reprend la Présidence après le vote de cette délibération.

2026 -04-09 Délibération fixant les indemnités du Maire à sa demande

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction du maire et des adjoints,

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-23 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

(CGCT),

Monsieur le Maire demandant à percevoir une indemnité inférieure au taux maximum prévu à l'article L.2123-23 du CGCT,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées au Maire lorsqu'il en fait la demande,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

Considérant que la commune de Saint Julien de Peyrolas compte 1549 habitants

Décide que :

L'indemnité de fonction du maire est fixée à 54,70 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal Adopte à l'unanimité

2026 -04-10 Indemnités des élus

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-2 ;

Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 21 mars 2026 constatant l'élection du maire et de 5 adjoints au maire,

Vu les arrêtés municipaux en date des 21 et 23 mars 2026 portant délégation de fonctions à Mesdames :

- LEROUX Aurélie
- EYMARD Françoise

Et Messieurs :

- FLORENSON Fabien
- ROLLET Franck
- PIQUERAS-MARTINEZ José

Et Madame la Conseillère Déléguée BUYCK Marie-France

Considérant que la commune compte 1549 habitants,

Considérant que pour une commune de cette tranche (de 1000 à 3499 habitants), le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé de droit et sauf demande expresse du maire d'en délibérer autrement, à 55,7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que pour une commune de cette tranche (de 1000 à 3499 habitants), le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint (et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction) est fixé à 21,38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que pour les conseillers municipaux non titulaires d'une délégation de fonction le taux maximal de l'indemnité de fonction ne peut être supérieur à 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales théoriquement susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints,

Considérant que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux délégués, et à la demande de Monsieur le maire, de fixer une indemnité de fonction du maire inférieure au barème légal de référence,

Considérant qu'il y a lieu de différencier les taux des indemnités d'adjoints en fonction du périmètre et de l'importance des délégations confiées,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux Adjoints, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal,

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les barèmes des indemnités de fonction comme suit :

- Maire : 54,70 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- 1er adjoint : 20,38% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- 2ème adjointe : 20,38% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- 3è adjoint : 20,38% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- 4è adjoint : 20,38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- 5è adjoint 20,38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- 1 conseillère municipale déléguée : 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Les indemnités sont automatiquement revalorisées au cours du mandat en fonction de l'évolution de l'indice brut terminal de la fonction publique et de la valeur du point de l'indice.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : DETERMINE les montants des indemnités aux élus dans les modalités prévues par la présente décision ;

ARTICLE 2 : DIT que la présente décision entre en vigueur à compter de la date d'entrée en fonction du maire et des adjoints et de la conseillère déléguée.

ARTICLE 3 : DIT que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget ;

ARTICLE 4 : CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet du Gard.

Après lecture de la délibération n°2026-04-10, Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a pris conseil auprès des instances juridiques afin de connaître le mécanisme de la représentation proportionnelle dans les diverses commissions obligatoires, municipales ainsi que pour les syndicats (ce qui n'est pas le cas pour ces derniers).

Il en résulte que la représentation au conseil municipal ne permettrait pas à la liste d'opposition d'obtenir un siège dès lors qu'une commission se compose d'un nombre de membres égaux ou inférieurs à 6.

Il propose tout de même à M. CAVALIER et M. PRIORON un siège à la commission des finances, un siège à la commission des travaux et cadre de vie et un siège à l'urbanisme.

M. CAVALIER demande ce qui l'empêcherait d'avoir un siège à la commission du personnel.

Monsieur le Maire lui répond qu'il souhaite trouver un consensus.

M. CAVALIER demande ce qui bloque la décision de passer les commissions à quatre membres.

Madame WU-ROLLIN évoque le fait que M. CAVALIER siégeait dans l'ancien conseil municipal en tant que membre des associations et ne comprend pas pourquoi il ne pourrait pas siéger à la commission du personnel laquelle comprend les associations.

Monsieur le Maire réexaminera cette proposition lors de la délibération qui fera l'objet des élections des membres des commissions municipales.

2026 -04-11 Commission CCAS

Vu les élections du conseil municipal en date du 15 mars 2026,
Vu l'installation du conseil municipal en date du 21 mars 2026,

Monsieur le Maire informe qu'il convient de créer une Commission communale d'action sociale (CCAS), de fixer le nombre de membres et de nommer les membres.

Vu le Décret n° 2023-632 du 20 juillet 2023 portant diverses adaptations du code de l'action sociale et des familles et du code général des collectivités territoriales.

La commission du CCAS est présidée de droit par Monsieur le maire.

Conformément à l'article L.2121-22 du CGCT, les sièges sont attribués à l'égalité en termes d'élus et de représentants des associations.

L'article L123-6 du CASF dispose que les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale. Ce nombre est fixé par délibération du conseil municipal

Conformément aux articles L123-6 et R123-8 du CASF les membres sont élus au scrutin de liste.

Vu l'article L123-6 du code de l'action social et des familles confiant au Conseil Municipal le soin de fixer le nombre d'administrateurs du CCAS Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

De fixer à 9 le nombre d'administrateurs du CCAS, répartis comme suit :

Le Maire, Elu de droit du Conseil d'Administration du CCAS, 4 membres élus au sein du Conseil Municipal, 4 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des familles.

Monsieur le Maire informe qu'il convient de nommer les membres de la commission du CCAS.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, nomme les délégués du Centre Communal d'Action Sociale :

MEMBRES ELUS

ROLLET Franck
GEROSA-UDYCYZ Isabelle
DESPALLES Brigitte
BUYCK Marie-France

MEMBRES NOMMES PAR LE MAIRE

MILLIEN Christiane
LADIGNAC Sandrine
LAVERDURE Dominique
SEVIN Michelle

2026 -04 -12 Commission de contrôle des listes électorales

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2131-1,

Vu le Code Electoral et plus particulièrement les articles L.19 et R.7,

Le mandat des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune, qui a débuté à l'issue du renouvellement général des conseils municipaux en 2023 pour une durée de 3 ans, arrive à son terme. Il convient donc de procéder au renouvellement de la composition de cette instance pour une nouvelle période de 3 ans (2026-2029).

Sachant que les membres actuellement en poste peuvent prolonger leurs mandats s'ils le souhaitent et sous réserve qu'ils n'occupent pas des fonctions incompatibles avec la qualité de membre de la commission. Pour mémoire, les règles de désignation ne sont pas les mêmes pour les communes "- de 1 000 habitants" et les "+ de 1 000 habitants", et si une délibération n'est pas obligatoire pour entériner les désignations, celles-ci doivent être présentées lors d'une séance du conseil municipal.

Les membres actuels sont, CAVALIER Jean-Claude, GEROSA-UDYCYZ Isabelle, GASQ Stéphanie, SEVIN Michelle.

Nouveaux membres titulaires :

LAROZAS Daniel, Conseiller municipal, nouveau membre
GEROSA-UDYCYZ Isabelle, Conseillère municipale, membre renouvelé
TACCIA Stéphen, Conseiller municipal, nouveau membre
SEVIN Michelle, membre renouvelé désigné par le TGI

2026 04 -13 Commission des appels d'offre

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire
Vu les élections municipales du 15 mars 2026
Vu l'installation du conseil municipal en date du 21 mars 2026

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT),
Considérant que [l'article L2121-22 du CGCT](#) doit respecter la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Dans les communes de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres comporte en plus du maire ou son adjoint délégué, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants, élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Le conseil municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres (à titre permanent, le cas échéant). Les listes déposées sont les suivantes :

Liste A composée de Mmes et Mrs, membres titulaires : EYMARD Françoise, EULA Patricia, TACCIA Stéphen

Mmes et MM, membres suppléants : WU-ROLLIN Florence, MUCHA Jean-Philippe, CAVALIER Grégory

Liste B composée de Mmes et Mrs, membres titulaires : EYMARD Françoise, EULA Patricia, TACCIA Stéphen

Mmes et MM, membres suppléants : WU-ROLLIN Florence, MUCHA Jean-Philippe, PRIORON Hervé

Monsieur le Maire a procédé à la lecture des deux listes et a demandé à Messieurs CAVALIER et PRIORON s'ils souhaitaient procéder à un vote ou qu'un l'un des deux se retire de la liste afin de retenir qu'une seule liste.

Messieurs CAVALIER et PRIORON n'ont pas souhaité de vote à scrutin secret et d'un commun accord ont proposé de retenir la liste A.

Le conseil municipal a voté à main levée à l'unanimité cette proposition. Donc les membres titulaires et suppléants retenus sont :

Membres titulaires

- EYMARD Françoise
- EULA Patricia
- TACCIA Stéphen

Membres suppléants

- WU-ROLLIN Florence
- MUCHA Jean-Philippe
- CAVALIER Grégory

2026 -04-14 Commission prud'homale

Vu les élections municipales du 15 mars 2026
Vu l'installation du conseil municipal en date du 21 mars 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code du Travail et notamment ses articles L 1441-8 et suivants,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Dans le cadre du renouvellement des instances liées à la justice prud'homale, et notamment au fonctionnement du Conseil de Prud'hommes, il appartient à la collectivité de procéder à la désignation de ses représentants appelés à siéger au sein de la commission prud'homale compétente.

Par suite des élections municipales, il convient d'assurer le renouvellement des membres afin de garantir la continuité du service et la représentation des intérêts concernés.

Considérant la nécessité d'assurer le renouvellement des représentants,
Considérant l'importance du bon fonctionnement de conseil de prud'hommes,
Considérant la compétence de l'organe délibérant de procéder à cette désignation,
Considérant que les candidats proposés présentent les garanties nécessaires,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DESIGNE :

- Madame GEROSA-UDY CZ Isabelle, Titulaire et Madame CHAPENTIER GASQ Stéphanie, Suppléant, pour siéger à la commission administrative de révision de la liste électorale prud'homale compte tenu de leur qualité d'électeur salarié,

Les représentants sont désignés pour la durée du mandat par les textes en vigueur.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2026 -04-15 Commission Communale des Impôts Directs

Monsieur le Maire avant lecture de la présente délibération donne la parole à Madame Aurélie LEROUX afin d'exposer les différentes modalités d'attribution des sièges auprès de la commission communale des impôts directs.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts, et notamment ses articles 1650 et 1650 A,

Vu l'instruction administrative relative à la constitution des commissions communales des impôts directs,

Considérant qu'à la suite du renouvellement du Conseil municipal, il y a lieu de procéder à la constitution d'une nouvelle Commission Communale des Impôts Directs,

Considérant que cette commission est composée du Maire ou de son adjoint délégué, président, et de 12 commissaires titulaires et 12 suppléants désignés par le Directeur départemental des finances publiques sur proposition du Conseil municipal,

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article 1650 du Code général des impôts, le Conseil municipal doit établir une liste de contribuables en nombre double de celui des commissaires titulaires et suppléants à désigner,

Considérant que les personnes proposées doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne,
- être âgés d'au moins 18 ans,
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrites aux rôles des impositions directes locales de la commune,
- être familiarisées avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission,
- présenter des intérêts représentatifs des différentes catégories de contribuables de la commune (propriétaires, exploitants agricoles, commerçants, professions libérales, etc.),

Considérant en outre que la liste doit comporter :

- un nombre suffisant de contribuables domiciliés dans la commune,
- éventuellement des contribuables domiciliés hors de la commune mais y possédant des biens,
- une représentation équilibrée entre les différentes catégories de contribuables,

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes :

- Un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms après s'être assuré que chacune d'elles remplit les conditions citées ci-dessus.

D'autre part que les personnes respectivement imposées aux taxes foncières, à la taxe d'habitation et à la taxe professionnelle sont équitablement représentées.

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS :

1	Mme	ARNAUD	Elisabeth	18/03/1961	838 chemin des abris 30760 Saint Julien de Peyrolas
2	M	THOMAS	Patrick	29/08/1960	162 chemin du terrier 30760 Saint Julien de Peyrolas
3	Mme	DUFFES ép. SUAU	Geneviève	06/10/1950	85 route de la bécharine 30760 Saint Julien de Peyrolas
4	M	CAVALIER	Grégory	06/10/1983	328 chemin de l'ariage 30760 Saint Julien de Peyrolas
5	Mme	SAPEDE	Françoise	05/05/1958	825 chemin de la jonade nord 30760 Saint Julien de Peyrolas
6	M	LEGRAND	Nicolas	07/05/1979	699 chemin de la jonade nord 30760 30760 Saint Julien de Peyrolas
7	M	PRIORON	Hervé	07/05/1971	19 grand rue 30760 Saint Julien de Peyrolas
8	M	AROCAS	Thierry	20/11/1961	2 rue des bourgades 30760 Saint Julien de Peyrolas
9	M	BRINGUIER	Philippe	25/09/1957	141 impasse des 4 vents 30760 Saint Julien de Peyrolas
10	Mme	LECOUPANEC ép. SEVIN	Michelle	12/07/1950	501 chemin de la jarreguette 30760 Saint Julien de Peyrolas
11	M	LEROUX	Alain	02/12/1948	2 impasse des iris 30760 Saint Julien de Peyrolas
12	Mme	PETRINI ép. ORMIERES	Dominique	23/06/1956	875 chemin de la jonade nord 30760 Saint Julien de Peyrolas
13	M	ROCHE	Alain	14/09/1966	2 Impasse du pont du compère 30760 Saint Julien de Peyrolas
14	Mme	STECKLER ép. SCANDONE	Francine	22/02/1960	166 impasse des 4 vents 30760 Saint Julien de Peyrolas
15	M	VIGNAC	Jean	28/03/1954	672 chemin de la grangeasse 30760 Saint Julien de Peyrolas
16	Mme	RIEU ép. DALLARD	Lucile	31/12/1960	232 chemin du compère 30760 Saint Julien de Peyrolas
17	M	FAURE	Philippe	16/07/1956	648 chemin de moze 30760 Saint Julien de Peyrolas
18	Mme	FRIEDLIN ép. HERAUD	Lucienne	28/01/1947	4 impasse de la bonnette 30760 Saint Julien de Peyrolas
19	M	DELOLY	Bernard	22/01/1953	1005 route de salazac 30760 Saint Julien de Peyrolas
20	M	DUMAS	Bernard	27/02/1955	985 chemin des mines 30760 Saint Julien de Peyrolas
21	M	FARGIER	Pascal	02/05/1968	100 traverse du ponceau 30130 saint Paulet de Caisson
22	M	FABREGUE	René	27/04/1952	1 chemin du stade 30760 saint Julien de Peyrolas
23	Mme	DIBON ép. MAISONNAS	Julie	28/08/1981	2 traverse de l'oliveraie 30760 Saint Julien de Peyrolas
24	M	LAVERDURE	Alain	27/03/1949	6 chemin du stade 30760 Saint Julien de Peyrolas

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture, et publication

Pour donner suite la demande de M. CAVALIER, qui réclamait un siège auprès de la commission du personnel afin d'être présent aux réunions concernant les associations, Monsieur le Maire lui propose de se retirer d'une commission au profit de la commission du personnel. Monsieur le Maire propose que ce changement soit voté par le conseil municipal.

M. CAVALIER propose de se retirer de la commission urbanisme.

2026 -04-16 Elections des membres des commissions municipales

VU le code général des collectivités territoriales,

VU Le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints établi le 21 mars 2026,

CONSIDERANT que le conseil municipal peut créer des commissions municipales qui préparent et étudient les dossiers à présenter au conseil municipal,

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal a décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

CONSIDERANT les propositions de créer 6 commissions municipales et de fixer le nombre de membres selon les modalités ci-dessous

DECIDE

ARTICLE 1 : d'approuver la liste des commissions municipales suivantes et nombre de membres par commission municipale :

- Commission des finances (5 membres)
- Commission urbanisme (3 membres)
- Commission Travaux et cadre de vie (5 membres)
- Commission du Personnel (5 membres)
- Commission des affaires scolaires (3 membres)
- Commission des Affaires Sociales et Culturelles (5 membres)

2. **ARTICLE 2** : décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret mais de voter à mains levées.

3. **ARTICLE 3** : désigne au sein des commissions suivantes, après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, :

Commissions Finances

Liste A :

1. EYMARD Françoise
2. EULA Patricia
3. TACCIA Stéphen
4. WU-ROLLIN Florence

Liste B :

1. EYMARD Françoise
2. EULA Patricia
3. TACCIA Stéphen
4. WU-ROLLIN Florence

5. MUCHA Jean-Philippe
6. CAVALIER Grégory

5. MUCHA Jean-Philippe
6. PRIORON Hervé

Nombre de voix liste A : 19 voix
Nombre de voix liste B : 0 voix
Vote à l'unanimité

Commissions Urbanisme

Liste A :

1. LEROUX Aurélie
2. TACCIA Stéphen
3. WU-ROLLIN Florence
4. ALBINI Simon
5. CAVALIER Grégory

Lors de la séance Messieurs CAVALIER et PRIORON se sont retirés de cette commission.

La liste retenue est donc :

1. LEROUX Aurélie
2. TACCIA Stéphen
3. WU-ROLLIN Florence
4. ALBINI Simon

Nombre de voix liste A : 19 voix
Nombre de voix liste B : 0 voix
Vote à l'unanimité

Commissions Travaux et Cadre de vie

Liste A :

1. PIQUERAS-MARTINEZ José
2. LAROZAS Daniel
3. WU-ROLLIN Florence
4. BOULOGNE Damien
5. ALBINI Simon
6. CAVALIER Grégory

Liste B :

1. PIQUERAS-MARTINEZ José
2. LAROZAS Daniel
3. WU-ROLLIN Florence
4. BOULOGNE Damien
5. ALBINI Simon
6. PRIORON Hervé

Nombre de voix liste A : 0 voix
Nombre de voix liste B : 19 voix
Vote à l'unanimité

Commission du Personnel

1. FLORENSON Fabien
2. LAROZAS Daniel
3. GEROSA-UDYCYZ Isabelle
4. CHARPENTIER GASQ Stéphania
5. BUYCK Marie-France

M. CAVALIER s'est manifesté et souhaite intégrer cette commission afin de participer uniquement aux réunions concernant les associations.

Monsieur le Maire, propose au conseil municipal de voter cette proposition à main levée.

Le conseil municipal procède au vote à main levée :

Nombre de votants : 19 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 7 (FLORENSON Fabien, EYMARD Françoise, CHARPENTIER GASQ Stéphanie, ROLLET Franck, PIQUERAS MARTINEZ José, BUYCK Marie-France, GEROSA-UDYCYZ Isabelle)

Vote à la majorité

La liste retenue est donc :

Commission du Personnel

- 1.FLORENSON Fabien
2. LAROZAS Daniel
- 3.GEROSA-UDYCYZ Isabelle
- 4.CHARPENTIER GASQ Stéphanie
- 5.BUYCK Marie-France
6. CAVALIER Grégory (uniquement pour les associations)

Commission des Affaires Scolaires

- 1.BUYCK Marie-France
- 2.GEROSA-UDYCYZ Isabelle
- 3.EULA Patricia
- 4.DESPALLES Brigitte

Nombre de votants : 19 Pour : 19 Contre : 0 abstention : 0

Vote à l'unanimité

Commission des Affaires Sociales et Culturelles

- 1.ROLLET Franck
- 2.GEROSA-UDYCYZ Isabelle
- 3.EULA Patricia
4. WU-ROLLIN Florence
5. DESPALLES Brigitte
6. CHARPENTIER GASQ Stéphanie (partie tourisme)

Nombre de votants : 19 Pour : 19 Contre : 0 abstention : 0

Vote à l'unanimité

2026 -04-17 Election des délégués SIVU, SIIG, SMEG, SIVS

Vu les élections du conseil municipal en date du 15 mars 2026,

Vu l'installation du conseil municipal en date du 21 mars 2026,

Vu les articles L5211-7 et L5211-8 du CGCT, les syndicats de communes sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres dans les conditions prévues à l'article L.2122-7 du CGCT (scrutin secret à la majorité absolue).

Par dérogation prévue par cet article, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués.

Rien n'interdit de présenter une candidature « groupée » des titulaires et suppléants : ils seront élus dès lors que cette candidature groupée aura recueilli la majorité des suffrages exprimés (les abstentions ne comptent pas pour la majorité).

A noter qu'à défaut pour une commune d'avoir désigné ses délégués, elle est représentée par le maire si elle ne compte qu'un seul délégué, par le maire et le premier adjoint si elle en comporte deux.

La question de la représentation proportionnelle ne se pose donc pas dans ce type de structure.

Monsieur le Maire propose les titulaires et suppléants délégués aux syndicats suivants :

SIVU Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (Massif du Gard Rhodanien) :
Les délégués proposés sont :

- Titulaire : José PIQUERAS
- Suppléants : Simon ALBINI, Patricia EULA

Le conseil municipal procède au vote à main levée :

Nombre de votants : 19 Pour : 18 Contre : 1 (Grégory CAVALIER) abstention : 0

Vote à la majorité

SIIG Syndicat Intercommunal d'Information Géographique :
Les délégués proposés sont :

- Titulaire : Aurélie LEROUX
- Suppléants : Florence WU-ROLLIN, Stéphen TACCIA

Le conseil municipal procède au vote à main levée :

Nombre de votants : 19 Pour : 19 Contre : 0 abstention : 0

Vote à l'unanimité

SMEG Syndicat Mixte d'Electricité du Gard :

Les délégués proposés sont :

- Titulaire : Daniel LAROZAS
- Suppléants : Simon ALBINI, Aurélie LEROUX

Le conseil municipal procède au vote à main levée :

Nombre de votants : 19 Pour : 19 Contre : 0 abstention : 0

Vote à l'unanimité

SIVS Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (2 collèges à Pont St Esprit) :

Les délégués proposés sont :

- Titulaires : Franck ROLLET - Marie-France BUYCK
- Suppléants : Isabelle GEROZA-UDY CZ, Brigitte DESPALLES

Le conseil municipal procède au vote à main levée :

Nombre de votants : 19 Pour : 19 Contre : 0 abstention : 0

Vote à l'unanimité

2026- 04-18 Délibération partenariat stérilisation chats errants

En accord avec l'article L.211-27 du Code Rural et de la Pêche Maritime qui reconnaît et encadre la situation des colonies de chats libres, le maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection animale, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification, conformément à l'article L.212-10, et à les relâcher dans ces mêmes lieux.

Par la présente convention, la commune de Saint Julien de Peyrolas en partenariat avec l'association Instinct Félin et la Clinique vétérinaire AC Vet a décidé de mener une politique de protection des populations de chats errants sur son territoire. Si les chats errants peuvent être responsables de nuisances lorsque les populations sont trop importantes, ils sont également générateurs de lien social pour les personnes qui s'en occupent et jouent un rôle de filtre contre les rats, les souris...

Cette démarche durable et respectueuse de la condition animale doit permettre une occupation raisonnée de l'espace urbain par l'animal, principe auquel la Fondation 30 Millions d'Amis adhère pleinement.

Une deuxième convention est donc conclue entre la commune de Saint Julien de Peyrolas et la Fondation 30 Millions d'Amis qui s'engage à participer aux frais de stérilisation et d'identification des chats capturés à hauteur de 100 % (sur la base du barème de la Fondation). Les chats stérilisés seront identifiés au nom de la Fondation 30 millions d'Amis.

ARTICLE 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour vocation de mettre en place une action de régulation de la population féline sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, et d'établir les engagements de chacune des parties dans le cadre des campagnes de stérilisation et d'identification sur le territoire de Saint Julien de Peyrolas.

Durant la période de validité de la présente convention, le nombre de chats à stériliser et à identifier annuellement sera défini conformément à ce qui a été convenu lors la convention annuelle en vigueur signée entre la commune de Saint Julien de Peyrolas et la Fondation 30 Millions d'amis. Ce nombre sera communiqué lors de chaque renouvellement de convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis à l'association Instinct Félin et la clinique AC Vet et devra être validé par toutes les parties concernées.

À l'issue de chaque année, les partenaires s'engagent à se réunir pour établir un bilan des opérations réalisées et prévoir la campagne suivante le cas échéant.

Les éventuelles modifications relatives aux modalités de réalisation seront précisées par la rédaction d'un avenant.

ARTICLE 2 : Engagements de la commune de Saint Julien de Peyrolas

La commune de Saint Julien de Peyrolas s'engage à :

- ✓ organiser les campagnes de stérilisation / identification des chats errants et assurer le rôle de coordonnateur avec ses trois partenaires : l'association Instinct Félin, la clinique vétérinaire AC Vet et la Fondation 30 Millions d'Amis ;
- ✓ prendre les arrêtés municipaux inhérents à ces campagnes ;
- ✓ communiquer auprès de ses administrés sur le cadre réglementaire de ces campagnes. Cette information, conformément à la réglementation en vigueur, se traduira par un affichage permanent en mairie et sur tous supports jugés utiles par le maire ;
- ✓ associer Instinct Félin et la clinique AC Vet sur l'ensemble des supports de communication ayant trait aux campagnes de stérilisation des chats errants concernées par la présente convention ;
- ✓ enregistrer les signalements de chats errants effectués par les administrés et à les transmettre à l'association ;
- ✓ autoriser l'association de capturer les chats éligibles selon les critères suivants :
 - chats sauvages, inapprochables ;
 - non identifiés ;
 - âgés de plus de 6 mois ;
 - sans propriétaire ou détenteur ;
 - vivant dans les lieux publics de la commune ;
- ✓ transmettre à l'association toutes les informations nécessaires dans le cadre de sa collaboration avec

la commune et la clinique vétérinaire ;

- ✓ verser une subvention annuelle de 400 € à l'association au titre d'une contribution aux frais engagés lors des campagnes
- ✓ s'acquitter des factures émanant de la clinique vétérinaire AC Vet relatives au reste à régler (après facturation à la Fondation 30 Millions d'Amis) et aux autres actes éventuels dans les 30 jours qui suivent leur réception sous réserve d'une validation préalable de la commune.

ARTICLE 3 : Engagements de l'association Instinct Félin

Concernant les chats éligibles selon les critères mentionnés dans l'article 2, l'association Instinct Félin s'engage à :

- ✓ capturer les animaux après signalement transmis par la commune ;
- ✓ prendre rendez-vous et transporter les animaux à la clinique vétérinaire AC Vet
- ✓ remettre la fiche de dépôt / sortie (annexée à la présente convention) dûment complétée au vétérinaire ;
- ✓ en cas de nécessité, assurer la garde des animaux convalescents jusqu'à leur rétablissement ;
- ✓ remettre en liberté les chats stérilisés et identifiés sur le site de leur capture.

Les demandes de prise en charge seront exécutées uniquement sur demande expresse de la commune de Saint Julien de Peyrolas.

Les chatons et chats domestiques abandonnés ou perdus seront, dans la mesure du possible, proposés à l'adoption par l'association Instinct Félin.

L'association Instinct Félin déclare être assurée envers les tiers pour les opérations qu'elle est susceptible de pratiquer dans le cadre des interventions de capture et prend à sa charge la responsabilité des dommages qui pourraient survenir au cours desdites interventions.

ARTICLE 4 : Engagements de la Clinique vétérinaire

La relation directe entre le maire et les praticiens vétérinaires est fixée par l'article L.241-15 du Code rural et de la pêche maritime.

Les vétérinaires de la clinique AC Vet s'engagent à :

- ✓ réserver plusieurs créneaux pour les stérilisations et identifications des chats (matinées du lundi au vendredi) ;
- ✓ prendre en charge les chats qui leur seront amenés par l'association Instinct Félin sous réserve du respect des critères énoncés dans l'article 2 ;
- ✓ réaliser les interventions de stérilisation et identification (par puçage uniquement) et marque dans l'oreille ainsi que les soins potentiellement nécessaires après accord de la commune ;
- ✓ facturer lesdites interventions à la Fondation 30 Millions d'Amis selon les modalités de prise en charge mentionnées dans l'article 5 ;
- ✓ adresser les certificats d'identifications à la Fondation 30 Millions d'Amis dont une copie sera transmise à la commune et à l'association ;
- ✓ facturer le reste à régler et les autres actes (dont euthanasies et incinérations).

Tout chat en état de déchéance physiologique ou présentant une pathologie incompatible avec une vie décente pourra être euthanasié par le vétérinaire. Ce dernier reste seul juge de l'opportunité de la mise en œuvre de cette mesure sanitaire.

Dans tous ces cas, le maire donne une autorisation permanente au vétérinaire de procéder à une euthanasie en cas de nécessité.

ARTICLE 5 : Facturation

La clinique vétérinaire AC Vet établira les factures au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis sur la base des montants maximums indiqués dans le tableau ci-après.

La Clinique vétérinaire s'engage à ne pas dépasser les tarifs préconisés par la Fondation 30 Millions d'Amis pour les soins prodigués. Le montant des soins supplémentaires éventuellement prodigués aux animaux fera l'objet d'une facturation parallèle au nom de la commune de Saint Julien de Peyrolas sous réserve d'une validation préalable de celle-ci.

Stérilisations & identifications	Tarifs - Clinique vétérinaire	Montants maximums - Fondation 30MA
Mâles	100€	100 €
Femelles	135€	120 €
Femelles gestantes	155€	140 €
Autres actes		Sans objet
Euthanasie	44.10€	
Incinération	38.10€	

En cas de modification des tarifs, la clinique vétérinaire s'engage à informer la commune de Saint Julien de Peyrolas par courrier recommandé avec avis de réception, deux mois avant la date prévue de l'application des nouveaux tarifs. En cas d'acceptation par la commune, un avenant sera établi. En cas de refus de la commune, la présente convention sera résiliée.

ARTICLE 6 : Litiges

En cas de litige soulevé par l'exécution des clauses du présent contrat, les parties conviennent de se concerter en vue de trouver un accord.

Si aucun accord satisfaisant n'est trouvé, les deux parties peuvent résilier la présente convention en adressant un courrier recommandé avec avis de réception à l'autre pour l'informer de sa décision.

ARTICLE 7 : Durée

La présente convention est établie à compter de la date de sa signature et jusqu'au 31/12/2026, renouvelable deux fois par tacite reconduction et par périodes d'un an.

En conséquence, je vous propose :

- d'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat entre la commune et **l'association 30 millions d'amis, L'association Instinct Félin et La clinique vétérinaire AC V**
- d'accorder la subvention de 400 € à l'association.

Nombre de votants : 19 Pour : 19 Contre : 0 abstention : 0
Vote à l'unanimité

2026 -04-19 CFU (Compte Financier Unique) provisoire 2025

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2131-1,

Après avoir entendu l'exposé de Madame EYMARD Françoise, adjointe déléguée aux finances,

CONSIDERANT la concordance des comptes entre le service de gestion comptable et la commune,

DECIDE à l'unanimité (M. Claude SALAU, maire, ne participe pas au vote et se retire de la salle)

ARTICLE 1 : d'approuver le compte financier unique 2025 tel qu'arrêté aux montants suivants :

DF : 1 266 567.87 €

RF : 1 587 638.14 €

Résultat reporté : + 1 766 921.60 €

DI : 423 547.11 €

RI : 727 023.02

Report déficit : 265 058.24

Résultat cumulé de l'exercice : 2 126 409.54 €

Fait et délibéré en séance les jours, mois, et ans susdits.

2026 -04-20 Affectation du résultat 2025 et BP 2026

L'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités territoriales précise que l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote de l'assemblée délibérante du Compte Financier Unique présenté par le Maire, avant le 30 avril de l'année suivant l'exercice comptable concerné.

Entendu l'exposé de Madame EYMARD Françoise, 4^{ème} adjointe au Maire, du compte financier unique de l'exercice 2025, et après en avoir délibéré,

Considérant que M. SALAU Claude, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Mme EYMARD Françoise, Adjointe au Maire déléguée aux finances, pour permettre au conseil municipal de délibérer,

Après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice 2025 ce jour.

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025.

Constatant que le compte financier unique présente les résultats suivants :

	RESULTAT CFU 2025	VIREMENT A LA SECTION I.	RESULTAT D'EXERCICE 2025	RAR 2025	SOLDE RAR	RESULTAT DEFINITIF
INVEST	38 417.67 €	38 417.67 €	38 417.67 €			38 417.67 €
FONCT	2 087 991.87 €	0 €	2 087 991.87 €			2 087 991.87 €

d'affectation du résultat, le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	2 126 409.54 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0€
Solde disponible affecté comme suit :	38 417.67€
Affectation complémentaire en réserve (c/1068)	2 087 991.87 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	38 417.67€
Total affecté au c/1068 :	
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	
Déficit à reporter (ligne 002)	0€

2026 -04-21 Budget primitif 2026

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2131-1,

Sur la proposition de M. le Maire, le conseil municipal, vote le budget primitif 2026 de la commune aux chapitres, qui s'équilibre comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement à 3 648 174.87 €
Dépenses et recettes d'investissement à 2 134 707.45 €

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité :

Pour les chapitres de dépenses de fonctionnement et dépenses d'investissement,
Pour les chapitres de recettes de fonctionnement et de recettes d'investissement, le budget primitif 2026 M57.

2026 -04-22 Vote des Taux d'imposition

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2131-1,

Monsieur le Maire présente les taux d'imposition des taxes directes locales :
Taux proposés pour 2026 :

	Bases	Taux	Produit
Fiscal			
Taxe Foncière bâti	1 585 000 €	48.87 %	774 590 €
Taxe Foncière non bâti	46 006 €	87.63 %	46 006 €
Taxe Habitation Résidences Secondaires	57 444 €	13.98 %	57 444 €
Total			878 040 €

Les taux d'impositions restent inchangés pour 2026. Le conseil municipal vote l'accord à la majorité.
(Abstention de M. CAVALIER Grégory)

SAINT JULIEN DE PEYROLAS, LE 21 AVRIL 2026

LE MAIRE, CLAUDE SALAU

SECRETAIRE DE SEANCE



FLORENSON Fabien

BUYCK Marie-France

PIQUERAS-MARTINEZ José

LAROZAS Daniel

EYMARD Françoise

TACCIA Stéphane

CHARPENTIER GASQ Stéphanie

GEROSA-UDYCZ Isabelle

LEROUX Aurélie

MUCHA Jean-Philippe

ALBINI Simon

ROLLET Franck

EULA Patricia

BOULOGNE Damien

DESPALLES Brigitte

SALAU Claude

WU-ROLLIN Florence

CAVALIER Grégory

PRIORON Hervé